

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal concernant l'uni-  
forme des sous-officiers de l'administration pénitentiaire**

Par dépêche du 20 janvier 2003, Monsieur le Ministre de la Justice a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet, qui n'était accompagné ni d'un exposé des motifs ni d'un commentaire des articles, a pour but de définir jusque dans ses moindres détails la composition et l'apparence de l'uniforme des sous-officiers de l'administration pénitentiaire.

Quant au fond, ledit projet n'appelle pas de remarque de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, si ce n'est qu'elle recommande avec insistance de tenir compte des observations éventuelles de la représentation du personnel concerné.

En ce qui concerne la forme, la Chambre rappelle qu'"*un texte réglementaire ne peut pas se référer à titre de fondement à un autre texte d'une même intensité de force obligatoire (c.-à-d. un autre règlement émanant de la même autorité)*" (Marc Besch, "*Guide pratique de la technique législative luxembourgeoise*", Publication du Conseil d'Etat, page 21, n°(24)).

La référence, au préambule, au règlement grand-ducal modifié du 24 mars 1989 est donc à supprimer et à remplacer par la mention de la consultation de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, cette dernière formalité étant bel et bien une condition de légalité du futur règlement.

Sous la réserve de ces remarques, la Chambre se déclare d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 6 mars 2003.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG